

L'ÉCHO CROUYCIEN

Numéro 11 - Édition de décembre 2022

Joyeuses Fêtes de fin d'année !



***Souvenirs du Marché de Noël
organisé par le Comité
d'Animation !***



**Scannez le QR Code
pour obtenir votre Echo
Crouycien en format
PDF sur votre téléphone
ou sur votre tablette !**



Sommaire

- L'Edito *page 3*
- Article de la Marne du 8 décembre 2022 *page 4*
- Collecte de sourires *page 5*
- Résumés des conseils municipaux *pages 6 à 11*
- La Pétanque *page 12*
- Collecte COVALTRI *page 13*
- Le repas des aînés *page 14*
- Distribution des cadeaux des enfants *page 15*
- LOTO du Comité d'Animation *page 15*
- Agenda *pages 16 et 17*
- Le Marché de Noël *pages 18 et 19*
- Expression de la minorité *page 20*
- Histoire drôle / Informations diverses *page 21*
- Jeu *pages 22*
- La recette du moment *page 23*
- Infos pratiques *page 24*

L'Édito**Joyeuses fêtes à toutes et à tous !**

En cette période de fêtes de fin d'année, Noël, moment de partage nous donne l'occasion de nous retrouver ; c'est une fête familiale que l'on célèbre avec enthousiasme, dans une ambiance colorée et magique.

Bravo aux agents du service municipal pour les décors et les éclairages qu'ils ont réalisés.



Dans quelques jours, nous serons en janvier 2023 ; ce sera le moment de vous présenter le bilan de l'année 2022 et d'évoquer les autres projets figurant dans notre programme municipal, lors de la cérémonie des vœux du 6 janvier 2023.

Nos efforts ont principalement porté, entre autres, sur l'information et la communication, dès notre installation en mai 2020, à savoir, création d'une page Facebook, animation du panneau lumineux, du Panneau Pocket, du site internet de la commune, ce qui facilite l'accès à certains documents. Nous postons régulièrement des informations officielles, des articles, photographies, des dates d'évènements et de manifestations.

Le bulletin municipal a été modernisé et nommé « L'Echo Crouycien ».

Concernant les arrêtés du Maire, en cas de travaux de voirie, les riverains sont informés parfois personnellement ou par voie d'affichage, près du lieu de leur habitation.

Il nous reste beaucoup à réaliser, mais sachez que nous n'oublions pas les autres projets qui sont en cours d'étude de faisabilité, tels que : la restructuration du cimetière, la restauration, la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine bâti, immobilier, religieux, culturel et architectural. La voirie et la problématique de la vitesse, du stationnement ; la sécurité dans et autour de nos écoles, nos salles associatives font aussi partie de nos défis...

Comme vous le savez, le budget communal n'est pas extensible et il devient de plus en plus difficile d'obtenir les aides nécessaires pour certains projets.

Enfin, Je souhaite remercier l'ensemble du personnel communal qui, chaque jour, fournit un travail remarquable.

Joyeuses fêtes de fin d'année à toutes et à tous. Prenez soin de vous et de ceux qui vous sont chers.

**Avec mon fidèle dévouement
Le Maire,
Victor ETIENNE**

Article de la Marne du 8 décembre 2022

Seine-et-Marne : une décision prise en 1879 l'empêche de faire ravalier sa maison

En voyant sa maison se dégrader, Soumia Zahy a voulu faire ravalier sa façade en mars 2022. Habitante depuis près de dix ans à Crouy-sur-Ourcq, ses voisins et elle en sont empêchés.

Soumia Zahy a découvert qu'elle ne pouvait pas faire ravalier sa maison à cause d'un alignement datant de... 1879 !

Le problème touche une bonne partie du village : quatre routes départementales et dix voies communales sont concernées, commente Soumia Zahy. Neuf ans après son arrivée à Crouy-sur-Ourcq, cette habitante a découvert que sa maison et d'autres, situées dans ces rues, sont frappées d'alignement.

Selon l'article L. 112-6 du Code de la voirie routière, aucun travail confortatif, tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien ou la substitution d'aménagement neuf à des dispositifs vétustes, ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Sans autorisation, des risques financiers

En mars 2022, cette Crouycienne souhaite demander un permis de travaux pour son ravalement et apprend que sa maison est frappée d'alignement depuis un arrêté pris en 1879.

Elle s'inquiète pour son bâtiment, « amené à se dégrader avant de tomber en ruines puis de tomber dans les mains de l'État. » Soumia Zahy avoue avoir acheté sa maison sans savoir qu'elle était frappée d'alignement, et regrette : « La problématique est de garder la valeur marchande et de l'embellir. L'architecte insiste sur l'intérêt des normes en vigueur, puisque ma maison surplombe la place du village. » Elle estime que sa maison peut perdre jusqu'à 30 % de sa valeur. À Crouy-sur-Ourcq, le prix du m² se situe à près de 2 000 €.

Malgré ses inquiétudes, elle prendrait des risques financiers importants en engageant des travaux sans en avoir obtenu l'autorisation. L'article L. 480-4 du Code de l'urbanisme prévoit une amende comprise entre 1 200 € et un montant calculé en fonction de la surface de plancher de la construction litigieuse.

Elle demande la levée des arrêtés obsolètes

Selon le responsable de l'agence routière départementale (ARD) de Coulommiers, aucun projet de routes ni de leur élargissement n'est prévu par la mairie de Crouy-sur-Ourcq, dirigée par Victor Étienne. Pourtant, après une deuxième audience avec le maire en octobre, celui-ci aurait répondu que le dossier auprès du Département est « trop lourd » à ouvrir et coûterait 6 500 €. Ce prix s'expliquerait par l'ouverture du plan local d'urbanisme, les indemnités versées à un géomètre-expert et à un enquêteur public par la mairie. Victor Étienne aurait conseillé à Soumia Zahy de négocier directement avec le Département.

Insurgée par ce délaissement de l' élu, Soumia Zahy s'est rendue au conseil municipal mercredi 23 novembre. Via le conseiller d'opposition Didier Manson, elle a demandé : « Y'a-t-il des projets ? Et s'il n'y a pas de projet, la commune est-elle prête à racheter nos biens ? » Et n'a reçu pour seule réponse : « Je ne vais pas révolutionner tout le village pour un cas particulier. »

Pourtant, la propriétaire indique que la perte de morceaux de crépit et la dégradation de sa maison, en périmètre classé comme d'autres, est « désagréable et dommage pour le village. »

Contrairement à la maison de Soumia Zahy, sur une route départementale, l'alignement des voies communales ne nécessite qu'une délibération au conseil municipal.

Profiter de la révision du PLU

En 2008, le ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durable répondait à une question au journal officiel du Sénat sur les plans d'alignement approuvés : « L'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme sont des moments privilégiés pour procéder à une réflexion générale sur les alignements urbains, notamment dans le cadre des éventuelles orientations d'aménagement relatives à des questions ou à des secteurs à mettre en valeur... comme le permet l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme. »

Révisé en 2018, le plan local d'urbanisme de la commune ne devrait pas être révisé prochainement.

Contacté, le maire n'a pas souhaité répondre à nos sollicitations.

DROIT DE RÉPONSE À LA MARNE le 15 décembre 2022

Mettons les choses au clair.

La suppression d'un plan d'alignement est conduite selon la procédure identique à celle de son établissement, à savoir par délibération du Conseil Départemental, après l'organisation d'une enquête publique.

Il est injuste et inacceptable de faire croire que c'est le Maire, Victor ETIENNE, qui bloque ou refuse le projet de ravalement de cette habitante. C'est l'Agence Routière Départementale qui a refusé le ravalement ; ce n'est pas la commune !

En effet, cette habitante a omis de faire état clairement du courrier du 10 mars 2022 par lequel le département lui signifiait un **avis défavorable**, en ces termes : « ...Le terrain est concerné par le plan d'alignement approuvé le 22 avril 1879. ...cette bâtisse étant frappée d'alignement des travaux confortatifs ne peuvent être autorisés... »

Lors du conseil municipal du 23 novembre 2022, j'ai précisé que le Maire de la commune n'a pas la compétence pour annuler un arrêté pris par le Département ou le Préfet.

Concernant les travaux, c'est le département qui doit envisager ou non des projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette rue, la RD 94.

Avant d'acheter ce bien, cette habitante aurait dû se renseigner.

Je réfute l'argument de « délaissement », puisque j'ai reçu en privé cette habitante à deux reprises, pour l'entendre dire, d'ailleurs, qu'elle envisagerait d'attaquer en justice le notaire qui a passé sous silence ce plan d'alignement.

Le Maire, Victor ETIENNE

Collecte de sourires pour les maisons de retraite

Chaque année certaines personnes âgées des maisons de retraite n'ont pas la chance de passer Noël en famille (sans oublier les personnels soignants qui prennent soin d'eux).

Afin de remonter le moral des troupes, et pour la 3ème année consécutive, une grande collecte de « smile » est organisée par des bénévoles au grand cœur.

Vous avez envie de participer ?

Dessinez, coloriez, créez, bricolez, tricotez, cousez, cuisinez (des biscuits par exemple), achetez (une petite boîte de chocolats par exemple)... et déposez le tout à la Mairie de Crouy-sur-Ourcq aux heures de permanences.

Plis d'informations sur le blog : <https://pinhuts.home.blog/.../recolte-de-sourires-pour.../>



Résumé du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Objet : Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de MEAUX, propose l'admission en non-valeur de créances dite « pertes sur créances irrécouvrables » détenues par la commune de CROUY SUR OURCQ sur un débiteur.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal. Le montant total s'élève à 128,61 € selon le détail ci-joint :

-Liste 5855950033 du 22/07/2022 : 128,61 € (dette de 2000)

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette non valeur.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'admettre en non-valeur la somme de 128,61 € (suivant liste jointe à la présente délibération) qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541 de ce même montant, et **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur de la commune chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Objet : Décision Modificative N°1

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles budgétaires ci-après désignés, inhérents au Budget 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et approuver les décisions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
60623	Alimentation	600,00	
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	
6064	Fournitures administratives	1 000,00	
61521	Entretien terrains	- 2360,00	
615221	Entretien bâtiments	- 1 000,00	
615231	Entretien voiries	-3 000,00	
615232	Entretien réseaux	-4 000,00	
6518	Autres charges de gestion courante	600,00	
6541	Créances irrécouvrables	30,00	
6542	Créances éteintes	630,00	
6558	Autres contributions obligatoires	4 500,00	
6419	Remboursement rémunération de personnel		1000,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés, **DECIDE** d'approuver la décision modificative budgétaire N°1/2022, détaillée dans le tableau ci-dessus, **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer toute pièce relative à cette décision budgétaire modificative.

Objet : Adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergies 2024-2027

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique, Le code général des collectivités territoriales, La délibération du 23 mai 2022 di comité syndical du SDESM, L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation Du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexés à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Le compte rendu détaillé est disponible sur le site internet de la mairie.

Résumé du Conseil municipal du 26 octobre 2022

Objet : Délégation de compétence au Conseil départemental concernant le service de transport périscolaire : modification de statut, acceptation du principe de la délégation

Au cours de sa séance du 30 septembre 2022, le conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la communauté de communes sur le titre 2 : Compétences, afin de permettre la délégation de compétence au profit d'un département ou d'une région.

La même délibération propose la délégation de la compétence « Services des transports périscolaires pendant la pause méridienne (hormis le service accompagnement des élèves) » au profit du département de Seine-et-Marne.

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20,

CONSIDERANT le projet des statuts,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des vingt-deux communes membres sont invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts et de délégation de compétence au profit du département, dans un délai de trois mois à compter de la notification (14 octobre 2022) de la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

La suite page 8

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente ;

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service de transport périscolaire méridien au Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Objet : Approbation du Règlement intérieur

Après les réunions de travail du 29 septembre 2022 et 26 octobre 2022, et après quelques ajustements,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente.

Objet : Demande de subvention départementale pour l'extension de la vidéoprotection : complément de dossier

Pour rappel, le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021, a validé une demande de subvention au département pour l'extension de la vidéoprotection (sites supplémentaires) pour un montant de 18 525,00 € HT dans le cadre du bouclier de sécurité. Or, aujourd'hui, le fonds d'aide départementale vise également l'équipement des polices municipales (taux de 30 % pour un

plafond HT de 25 000 € HT) ; c'est pourquoi, il est envisagé de compléter la demande de subvention.

La proposition d'équipement est de 7 715,00 € HT (soit 9258,00 € TTC) selon le détail suivant :

une caméra piéton pour un montant de 598,00 € HT

un cinémomètre laser pour un montant de 4 017,00 € HT

50 barrières de police pour 3 100,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel devient le suivant pour un montant total HT de 26 240,00 € (soit 31 488,00 € TTC)

	Taux	Montant
Part subventionnée par le Département : équipement police municipale	30 %	2 314,50 €
Part subventionnée par le Département : équipement vidéoprotection/ sites supplémentaires	20 %	3 705,00 €
Part subventionnée par la région : équipement police municipale et équipement vidéoprotection/ sites supplémentaires	30 %	7 872, 00 €
Part prise en charge par la commune Provision TVA : 5 248, 00 €		12 348, 50 €
		26 240,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

S'ENGAGE à inscrire l'opération au budget de l'année 2023 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Révision des tarifs des concessions de terrains, de columbarium et ajout d'un tarif pour caverne du cimetière

Madame l'Adjointe au Maire, Virginie CHAVAGNAT rappelle à l'assemblée la délibération en date du 7 décembre 2021 fixant les divers prix des concessions de terrain et de columbarium dans le cimetière.

Elle informe que la commission du cimetière du 5 octobre 2022 a échangé à propos du règlement intérieur du cimetière et sur la restructuration de celui-ci. Une réactualisation des tarifs est nécessaire ainsi qu'une création de nouvelle concession, à savoir la caverne, sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts.

Les tarifs sont les suivants :

CONCESSION SIMPLE (2 m2)

Durée 15 ans : 150 €. Ce tarif est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Durée 30 ans : 250 €. Ce tarif est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COLUMBARIUM

Case d'une durée de 15 ans : 400 €. Ce tarif est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Case d'une durée de 30 ans : 700 €. Ce tarif est adopté avec 9 voix pour et 3 abstentions.

CAVERNE AVEC SEMELLE

Durée 15 ans : 650 €. Ce tarif est adopté avec 11 voix pour et 1 abstention.

Durée 30 ans : 860 €. Ce tarif est adopté avec 11 voix pour et 1 abstention.

Ces tarifs entreront en vigueur dès l'application du nouveau règlement intérieur du cimetière.

Objet : Retrait du tarif de location de salle pour le personnel

Le Maire rappelle qu'une décision en date du 29 juin dernier avait été prise concernant un tarif préférentiel pour le personnel communal pour la location des salles municipales.

Or, les agents de la commune ne peuvent, en tant qu'agents territoriaux, bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location de salle des fêtes communale. Prévoir des tarifs spéciaux de location de salles municipales en faveur des agents pose la question de l'égalité devant les services publics.

Il s'agit d'un principe général du droit d'application étendue (CE, 9 mars 1951, société des concerts du conservatoire, N°92004) mais applicable dans des conditions strictes : il ne concerne que les personnes qui sont dans une situation identique ou comparable ; la discrimination doit être justifiée par des considérations d'intérêt général. Enfin, l'avantage reçu ne doit pas être disproportionné par rapport à la différence de situation.

Plus précisément, il a été jugé que « la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers implique qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables ou que cette mesure soit justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service (CE, 28 juin 2010, société camping de la Yole, N°32941). Or, en l'espèce, « la nécessité d'intérêt général » qui justifierait cet avantage est difficile à établir

Il convient donc de retirer la délibération 2022-32 bis du 29 juin 2022. L'ensemble des membres présents et représentés, **ADOpte** ce retrait de délibération.

Le compte rendu détaillé est disponible sur le site internet de la mairie.

Résumé du Conseil municipal du 23 novembre 2022

Objet : Projet de travaux et subvention 2023 : éclairage public/SDESM

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ; Considérant que la commune de CROUY-SUR-OURCQ est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ; Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par ALPHA-TP à l'occasion d'un projet d'éclairage public pour l'avenue de Fussy, l'avenue de la Libération, la place de la Mairie et la rue du Général de Gaulle.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

- 20 013,12 € TTC (16 677,60 € HT) pour l'avenue de Fussy,
- 4 131,90 € TTC (3 443,25 € HT) pour l'avenue de la Libération,
- 4 260,90 € TTC (3 550,75 € HT) pour la place de la Mairie,
- 6 867,00 € TTC (5 722,50 € HT) pour la rue du Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

TRANSFERE à ALPHA-TP la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE à ALPHA-TP de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des luminaires vétustes pour l'avenue de Fussy et de la Libération ET la rénovation de points lumineux pour la place de la Mairie et la rue du Général de Gaulle

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

SOLLICITE une subvention au SDESM pour ces projets,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE à ALPHA-TP à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Objet : Plan de sobriété énergétique de la commune

L'objectif est de réduire la consommation énergétique de 10 %. Les collectivités sont, en ce sens, mises à contribution, et doivent mettre en place 3 mesures principales :

- La baisse de consommation d'électricité en matière d'éclairage public,
- La réduction du chauffage des équipements sportifs,
- La réduction du nombre de mètres carrés chauffés.

D'autres actions sont possibles :

- Etablir une estimation pour cibler les priorités,
- Mobiliser les agents,
- Favoriser les dispositifs de régulation des températures,
- Réguler à 19°C maximum les bâtiments occupés et les bâtiments inoccupés en « hors gel »,
- Réduire la période de chauffe pendant les vacances d'hiver et de Pâques,
- Réduire l'intensité et les plages de l'éclairage public,
- Analyser les consommations des bâtiments par comparaison entre 2021 et 2022,
- Procéder à une extinction partielle toute la nuit et par secteur.

Le Maire rappelle qu'il existe 444 points lumineux sur le territoire dont 72 LED soit 16,23 %.

Le Maire revient sur l'analyse réalisée concernant les consommations des années 2021 et 2022 (jusqu'au 30 septembre 2022) :

GAZ 2021	ELECTRICITE 2021	GAZ 2022	ELECTRICITE 2022
17 702, 00 € TTC	52 478, 00 TTC	43 880, 00 TTC	60 782, 00 TTC

Dans le cadre de l'éclairage public et de la baisse de la consommation d'énergie, la commune a déjà mené des actions en installant des LED dans la rue des Etuves, et la rue du Général de Gaulle et en implantant un point lumineux près du garage de l'avenue de Montigny.

D'ailleurs, le remplacement des lampes très énergivores par des LED va se poursuivre dans l'avenue de Fussy et le hameau de Fussy, place du Marché, place de la Mairie et place Despaux. Ces LED permettront une baisse d'intensité automatiquement.

L'adjoint au Maire, Adrien RENAULT, a détaillé les différents points lumineux et les adresses concernés. Ce nouveau dispositif sera à effet immédiat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'ensemble des mesures précitées.

Le compte rendu détaillé est disponible sur le site internet de la mairie.

La Pétanque

Chers (es) amis (es) , un beau succès pour notre repas, concocté par le restaurant un S de famille qui concluait une belle saison de pétanque très riche.

Que ce soit la participation à nos différents concours organisés cette année ou sur la superbe ambiance très joviale à chaque rendez-vous.

Un grand merci encore à mon équipe de bénévoles qui m'entoure et aux adhérents qui se greffent le jour où nous avons besoin d'un petit coup de main.

Nous étions 70 adhérents cette saison (un record) nous avons encore de la place pour les amateurs.

Prochain rdv, le samedi 14 janvier à 17h salle de la vigne pour partager la galette des rois. Nous commencerons la distribution des cartes d'adhérents pour l'année 2023 à cette occasion .

Bonnes fêtes à tous.. le Président.



Article rédigé par M Jacky MOREL

Collecte COLVALTRI

INFO DYSFONCTIONNEMENT COLLECTE



Nous avons été informés des problèmes récurrents rencontrés durant le ramassage des déchets dans différentes rues de la commune (Avenue de la gare, rue Ricord, Rue Bellet, Avenue de Fussy ...).

Nous vous confirmons avoir pris contact rapidement avec les services d'exploitation de COVALTRI à plusieurs reprises.

Une équipe s'est rendue sur la commune, afin de constater les différentes difficultés et trouver des solutions adaptées.

A ce jour, COVALTRI a mis en place des solutions qui débiteront dans les plus brefs délais.

Toutefois, nous avons constaté, que certaines poubelles sont présentées dans le mauvais sens, empêchant la collecte de ces dernières. Merci de faire attention à cela lors de la sortie de vos poubelles.

Néanmoins, si vous rencontrez le moindre problème lors des jours de ramassage, nous vous demandons de bien vouloir, dès que possible, contacter l'accueil de la Mairie, au 01.64.35.61.38, qui transmettra à la personne en charge du dossier.

Voici quelques règles à respecter pour un bon ramassage :

- Ne pas déplacer les poubelles de vos voisins
- Eviter de déposer vos poubelles devant les portes de garage des voisins
- Veiller à ce que les couvercles soient bien fermés
- Respecter les jours de ramassage
- S'abstenir de stationner son véhicule devant les différentes poubelles (les jours de ramassage)



LES ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTE ROBOTISÉE

Définition : appelées aussi ordures ménagères résiduelles, ce sont des déchets non dangereux produits par les ménages, devant être déposés dans le bac gris.



DÉCHETS ACCEPTÉS

- ❖ Résidus alimentaires : restes de repas, produits périmés non consommés (les produits alimentaires peuvent être collectés en tant que biodéchets) ;
- ❖ Les produits utilisés et jetables non recyclables : essuie-tout, coton, couches, etc... ;
- ❖ Les films plastiques alimentaires.



LES EMBALLAGES COLLECTE ROBOTISÉE

Définition : les emballages et les papiers non lavés mais entièrement vidés de leur contenu.



EMBALLAGES ACCEPTÉS

- ❖ Emballages en plastique : bouteilles, flacons, bidons, tubes en plastique, sacs, sachets et films, pots, boîtes, barquettes et polystyrène ;
- ❖ Emballages en métal : conserves, aérosols, canettes, capsules de café, tubes, plaquettes de médicaments, gourdes, opercules et les sachets ;
- ❖ Cartons et briques alimentaires : petits cartons vides, barquettes alimentaires ;
- ❖ Papiers : tous les papiers de lecture et d'écriture.

DÉCHETS INTERDITS

- ❖ Les résidus alimentaires : restes de repas, produits périmés non consommés (les produits alimentaires peuvent être collectés en tant que bio-déchets) ;
- ❖ Les produits utilisés et jetables non recyclables : essuie-tout, coton, couches, etc... (bac gris) ;
- ❖ Les appareils électroniques, les vêtements et les encombrants (déchèterie) ;
- ❖ Le plastique type tuyau d'arrosage, pot de fleur, etc... (déchèterie) ;
- ❖ Le verre (Points d'Apport Volontaire).

RÈGLEMENT

- ❖ Les bacs doivent être présentés avec la collerette côté rue ;
- ❖ Les déchets doivent être présentés en vrac (sans sac plastique) ;
- ❖ Aucun déchet ne doit dépasser du bac ;
- ❖ Pour gagner en volume, compactez vos déchets sans les imbriquer.

POURQUOI TRIER SES EMBALLAGES?

- Sans le tri, le recyclage et la valorisation sont impossibles ! Grâce au tri des déchets recyclables, ils peuvent ensuite être transformés et réutilisés tout en économisant nos ressources naturelles. Pour la protection de notre environnement le tri a un réel impact :
- ❖ Économiser les ressources naturelles,
 - ❖ Limiter les dépenses énergétiques,
 - ❖ Limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Retour sur le repas des aînés

Quel plaisir de retrouver nos aînés, comme chaque année, autour d'un repas/spectacle !

Le 6 novembre dernier, à la Providence, s'est donc déroulé le repas des aînés.

Le Château Marysien a proposé l'apéritif et ses mises en bouche, l'entrée, le plat, le fromage et les vins.

La boulangerie de Crouy-sur-Ourcq s'occupait quant à elle du pain et du dessert. Nous les remercions pour ce délicieux repas.

Pour l'animation, Bernard Vancen et sa chanteuse, nous ont proposé un répertoire des années 60 à 80 dans la joie et la bonne humeur. Bravo à eux pour leur prestation.

L'équipe municipale espère que ce repas vous aura plu et vous donne rendez-vous l'année prochaine !

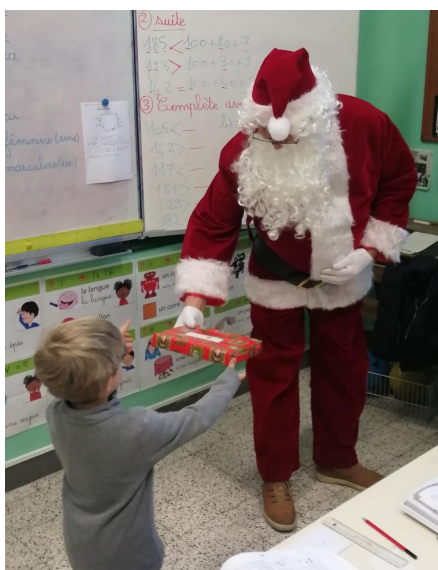


Distribution des cadeaux aux écoles

Après les beaux spectacles de fin d'année dans les écoles maternelle et élémentaire, la distribution des cadeaux, par l'équipe municipale, s'est tenue le jeudi 15 décembre pour les maternelles et le vendredi 16 décembre pour l'élémentaire .

Le Père Noël en personne a donné les cadeaux aux enfants, classe par classe. Il a pu écouter de belles chansons et de beaux poèmes.

Merci aux maîtresses pour le temps consacré.



LOTO du Comité d'Animation

Le 11 décembre dernier a eu lieu le LOTO de Noël du Comité d'Animation.

Le LOTO a rencontré un très grand succès auprès de 150 participants ! De nombreux lots ont été remportés tels qu'une télévision, un canapé, de l'électroménager, ...

Le Comité a proposé une restauration/buvette avec des sandwiches et des crêpes.

Merci à tous les participants et bénévoles et un grand bravo aux gagnants !

Le prochain LOTO aura lieu au printemps, le 15 avril 2023 nous vous attendons nombreux également.



Agenda

Vœux du Maire : 6 janvier 2023

Le Maire et son conseil municipal vous convient à la cérémonie des vœux qui se tiendra le vendredi 6 janvier 2023 à 19h30 à la salle de la Providence, rue Geoffroy.



Marché campagnard : 8 janvier 2023

Notre marché campagnard vous attend de 8h30 à 13h. Commerçants et artisans vous proposent des produits locaux et vous accueillent dans la bonne humeur.

Après-midi jeux de société : 4 février 2023

Venez retrouver l'association des petits écoliers pour une après-midi jeux de société à la Salle des Fêtes de 14h à 17h.



Concert EMAA : 11 février 2023

L'école de musique EMAA vous invite à un concert « Scènes /Ourcq» à la Salle des Fêtes le 11 février à partir de 20h30

Marché campagnard : 12 février 2023

Marché campagnard de 8h30 à 13h. Vos commerçants et artisans vous attendent nombreux.





Mardi Gras : 11 mars 2023

L'association les petits écoliers vous invite à vous déguiser pour mardi gras .

Rendez-vous à la salle des Fête de 14h à 17h.

Marché campagnard : 12 mars 2023

Marché campagnard de 8h30 à 13h. Bonne humeur et convivialité autour de vos artisans et commerçants.



Exposition photos : 18 mars 2023

Venez découvrir une exposition photos sur le thème du football à Crouy-sur-Ourcq depuis de nombreuses années. Rendez-vous à la Salle des Fêtes de 10h à 18h.

Soirée CABARET : 25 mars 2023

Le Comité d'Animation vous propose sa grande soirée CABARET le 25 mars 2023 à la Salle des Fêtes à 19h.

Inscriptions au : 07.66.55.24.91



Marché campagnard : 9 avril 2023

Retrouvez vos commerçants et artisans préférés au marché campagnard de 8h30 à 13h sur la place du Marché

Souvenirs du Marché de Noël

Le marché de Noël organisé par le Comité d'animation s'est déroulé le 27 novembre dernier à la salle des Fêtes et dans le parc de la Providence.

Vous avez pu profiter de la patinoire et vous vous êtes régalés avec le stand de crêpes, le stand de confiseries, le couscous « La Royale » et le vin chaud et autres boissons du Comité d'animation.

Tout cela dans une ambiance chaleureuse et féérique avec des décorations lumineuses dans le parc de la Providence.



Ce sont au total 44 exposants qui vous ont proposé entre autre : chocolats, miel, bonbons, décorations, peluches, jouets, bougies, sacs, bijoux, vêtements, ...

Les enfants ont également eu le plaisir de faire des photos avec le Père Noël !

Bravo au comité d'animation, aux services techniques et à tous les bénévoles pour cette belle organisation !

Et un grand merci à tous les exposants et aux nombreux visiteurs ! Le Comité d'animation vous donne rendez-vous l'année prochaine !





Expression de la minorité



Nous sommes très heureux de pouvoir nous adresser directement à vous dans l'Echo Crouycien. C'est en effet un droit d'expression des conseillers municipaux minoritaires et, malgré un peu de retard, il est maintenant inscrit dans le règlement intérieur du conseil municipal (il est censé être validé dans les six premiers mois du mandat).

Sur cette page, nous souhaitons vous communiquer notre vision de la gestion municipale et être à votre écoute pour relayer vos préoccupations et vos attentes.

Ainsi, lors du conseil municipal du 23 novembre, nous avons rappelé la nécessité de mener une réflexion globale sur l'ensemble des rues de la commune frappées d'alignement. Le sujet a été repris dans la presse : « Le problème touche une bonne partie du village : quatre routes départementales et dix voies communales sont concernées. » (La Marne du 07/12/2022, Ouest France du 09/12/2022)

Au-delà de ce dossier, de nombreux Crouyciens nous font part régulièrement de leur sentiment de ne pas être écoutés. On sait aujourd'hui combien les attentes des citoyens sont fortes en matière de proximité et de communication.

Le dialogue, l'accès à l'information, un pouvoir moins vertical permettent d'éviter les divisions et les conflits, comme la mairie en a connu ces deux dernières années, conduisant à la fragmentation du conseil (neuf démissions dans la liste majoritaire).

Nous espérons donc, pour cette nouvelle année, une véritable inflexion dans la gouvernance de la commune et notamment dans le rapport aux administrés et aux élus, qui doit se fonder sur le respect commun et la confiance.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT

Histoire drôle

Un homme complètement ivre vient sonner avec insistance chez des gens en pleine nuit.

L'homme de la maison se lève et demande furieux :

"Qu'est-ce que tu veux ?"

L'autre lui répond :

"Viens me pousser !!! Il faut que tu viennes me pousser !!!!"

Excédé le propriétaire de la maison lui dit :

"Je ne te connais pas, et en plus il est 4 heures du matin, tu me réveilles pour me dire de te pousser et je n'en ai pas envie, alors va t'en d'ici et ne me dérange plus !!!"

De retour dans la chambre, il se remet au lit, mais sa femme qui a tout entendu, le sermonne :

"Quand même tu exagères, cela t'est déjà arrivé d'être en panne la nuit, tu aurais pu le pousser ce pauvre type !

- Ouais, mais il fait froid et en plus il est ivre !!!

- Raison de plus pour l'aider, il ne va pas y parvenir tout seul. Non ? Vraiment, je ne te reconnais pas, je suis très déçue de ton attitude...!!!"

Son mari, pris de remords, se rhabille et descend. Il ouvre la porte et crie :

"Hé mec !!! C'est d'accord, je me suis habillé exprès pour venir te pousser !!! Tu es où ?"

Et le mec ivre répond :

"Là , sur la balançoire !!!!!!!!"

Informations diverses

- **RECENSEMENT CITOYENS** : Les garçons et les filles domiciliés sur la commune qui ont atteint l'**âge de 16 ans** doivent se faire recenser en mairie dans les trois mois de leur date d'anniversaire. Les pièces à présenter sont : carte d'identité nationale, justificatif de domicile, livret de famille
- **VACANCES DE NOËL !** Votre **bibliothèque** Jules Gailly sera fermée à partir du jeudi 22 décembre 2022. Réouverture le mercredi 4 janvier 2023.
- Vous êtes un particulier chauffé au fioul ? Nous lançons une enquête afin de connaître vos besoins pour l'année prochaine. En effet, nous pourrions organiser un regroupement de commandes de fioul pour que vous puissiez bénéficier d'un tarif plus avantageux. Merci de compléter le coupon « la parole est à vous » en dernière page de l'écho afin de nous communiquer vos coordonnées ainsi que la quantité souhaitée et de le déposer en mairie. Selon le nombre de réponses nous vous recontacterons pour vous informer de la possibilité ou non d'organiser cela.

Merci de nous contacter avant le 30 avril 2023.

Mots codés

Le principe de cette grille est simple : chaque case de la grille de mots croisés est codée par un chiffre de 1 à 26 (1 chiffre par lettre de l'alphabet). Pour remplir la grille, il suffit de décoder les chiffres à l'aide des indices fournis et/ou des lettres déjà renseignées dans la grille.

4	21	23	2	2	3		1	8	3	11	10	17	3		6		10
5	19		4		24	7	2	3		3	5	19	5	15	3	3	20
18	10	2	17	7	4	8	3		8	10		3	26	3	5	21	10
4	26	4	5	3	8	7	4	8	3		15	2	3	20		8	3
26	3	26	3	8		4	5	7	18	19	10	3	20		12	3	2
3	8	3		7	26	8	3		3	21	4	26		2	7	21	
20		8	19	26	4	3		19		3	20	26	8	7	17	19	5
	1	4	26	4	3		1	8	3	20	20	3		24	10	5	4
22		3	26	19	5	5	3		5		19		1	4	3		15
8	7		19	5		7	8	7	15	14	5	3	3	5		7	14
7	8	10	24		9	10	26	4	2	3		7	5	3	24	4	3
15	3		7	4		26	4	8	7		14	10	4	20		24	3
14		3	5	15	2	4	5		18	4	3		15		21	3	20
	2	10		4		20	3	24	3	8		15	14	7	4	8	
8	4	16	3		7	24	5	3	20	4	3		3		7		25
4	2		4	5		3	26	3		21	10	20		24		5	7
24	7	10	8	3	20		3	26	10	4		19	3	4	2		2
3	20	20	3		19	15		4	5	10	20	4	26	3		3	2
10		3			2	3	4	5		24	19	8	7	2	3		19
8	4	20	13	10	3	20		17	19		2		2		26	19	5

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
P	L	E	I	N								
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

La recette du moment

Les fêtes de fin d'année arrivent, nous avons le plaisir de vous proposer la recette de Monsieur Gérérd LACAILLE, chef à votre table.

La bûche de Noël

Ingrédients pour 6 personnes



- 4 œufs
- 110 gr de farine, 25 gr de cacao en poudre et 1 sachet de baking powder tamisée ensemble
- 125 gr de sucre semoule ou en poudre
- 1 sachet de sucre vanillé
- 20 gr de beurre fondu
- 250 gr de chocolat blanc
- 150 gr de crème fraîche liquide, 35% ou plus matière grasse
- 30 gr de beurre pommade
- 1 cuillère à soupe de cognac ou autre alcool de votre choix (non obligatoire)

Préparation du biscuit.

Préchauffez le four 210° degrés,
Montez les œufs avec le sucre et le sucre vanillé au fouet, le fouet électrique bien venu,
Délicatement avec une spatule en bois, incorporez en pluie la farine mélangée, et le beurre fondu
Versez la pâte sur une plaque à pâtisserie recouverte de papier cuisson,
Lissez bien votre préparation à la spatule et enfournez environ 10 min. attention cuisson délicate.
Dès que le biscuit est cuit , retournez sur un torchon légèrement humide, délicatement retirez le papier de cuisson
Roulez dans le sens de la longueur et laissez refroidir

Préparation de la crème ganache

Au bain marie faites fondre votre chocolat blanc avec la crème fraîche, température 35°
Bien lisser votre mélange, incorporez le beurre et l'alcool
Quand votre ganache est revenue à température ambiante, petit passage au réfrigérateur s'il le faut,
Montez au fouet, votre ganache devient mousseuse.

Garnissage et finition

Déroulez le biscuit *, à l'aide d'une palette recouvrir avec la ganache, puis enrroulez de nouveau, lissez ou coupez les extrémités,
Mettez au réfrigérateur votre bûche,
Vous voulez imiter l'écorce, au bain marie, faites fondre une tablette de chocolat au lait ou noir, à l'aide d'une palette et d'une fourchette
nappez votre bûche et avec la fourchette faites des rayures imitation écorce,
Saupoudrez de sucre glace pour la neige, des petits sujets trouvés en magasin pour finir le décor.

* - Si toutefois votre biscuit est cassant, pour lui redonner de la souplesse, vous pouvez avec l'aide d'un pinceau l'imbibez légèrement avec du sirop de canne légèrement alcoolisé ou vanillé.

Infos pratiques

La Mairie :

Horaires d'ouverture

Le lundi, mardi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Le mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Le jeudi : fermé

Contacts : Téléphone : 01 64 35 61 38

Mail : accueil@crouy-sur-ourcq.fr

Site web : www.crouy-sur-ourcq.fr

Facebook : [MairieCrouysurOurcq](#)

Panneau Pocket Crouy-sur-Ourcq-77840

En cas d'urgence, nous vous rappelons que vous pouvez joindre le policier municipal :

Tél. bureau : 01 64 35 22 43 ou tél. mobile : 06 03 22 22 45

A chaque parution, les infos pratiques de l'un de vos commerçants :



PLOMBERIE CHAUFFAGE

BRETEAU Alexandre

Entretien chaudière GAZ / FIOUL - Dépannage / Ramonage

Tel : 06.10.64.59.19

alexandrebreteau@hotmail.com

Solution mots codés :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
P	L	E	I	N	Z	A	R	F	U	J	B	Q
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
H	C	X	G	V	O	S	D	K	Y	M	W	T



COUPON « LA PAROLE EST À VOUS » À DEPOSER EN MAIRIE

Nom :

Prénom :

N° de tel :

Adresse :

Demande ou suggestion :